

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 FÉVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze

Le 25 février à 20 h 30

Le conseil municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône),  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Bernard ROSSIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2014

Adjoints présents: Éric SCHWARTZ, Laurence SANTAILLER, Michel GELY, Daniel GIRAUD  
Conseillers municipaux présents : Didier DAILLY, Nathalie DULAC, Ladislav POTOCKI,  
Monique RENARD, Vincent PETIT-LIAUDON, Pascal FELICIONI

Absent excusé pour maladie : Thierry PONCIN.

Démissionnaires : Stéphanie CARNIEL, Marine CHALAYER

Décédé : Michel GERMAIN

Secrétaire de séance : Didier DAILLY

## **1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 janvier 2014**

Le compte rendu de la séance du 08 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

Deux points sont à rajouter à l'ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition
- Vote des subventions (ébauche de la répartition budgétaire pour attribution des subventions).

Le conseil, à l'unanimité, accepte le rajout des deux points susmentionnés.

## **2/ Compte administratif – Vote des taux d'imposition - Subventions**

Présentation du compte administratif : ci-après détail du cumul des écritures enregistrées (titres et mandats réalisés au cours de l'année 2013)

	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE
FONCTIONNEMENT	693 896,36	807 610,84	113 714,48
INVESTISSEMENT	302 348,38	195 662,48	-106 685,90

Il en découle un résultat de clôture pour l'exercice 2013 avec :

- Un excédent de fonctionnement de 233 714,48 €
- Un excédent d'investissement de 421 567,34 €

Le maire se retire pour le vote du compte administratif. À l'unanimité, le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2013, et de ce fait, le compte de gestion édité par le Trésor Public.

### **Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire propose le maintien des taux soit :

- Taxe d'habitation : 5,770 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,510 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 31,880 %.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition.

Seules les bases annoncées par l'administration fiscale évoluent.



## **Subventions**

Une somme globale provisoire est définie en vue de l'élaboration du budget primitif 2014. Les subventions seront versées aux associations qui en font la demande. Les montants définitifs seront votés et fixés lors du prochain conseil.

### **3/ Participation pour voiries et réseaux (PVR)**

L'instauration de la participation pour voiries et réseaux s'avère une procédure lourde et coûteuse. Toutefois, une demande sera adressée à ERDF pour un chiffrage des raccordements nécessaires. Il y aurait lieu également de définir une zone ; celle-ci concernerait principalement les Roches et les Arnauds.

Compte tenu des difficultés de mise en œuvre de la PVR, monsieur le Maire propose de moduler la taxe d'aménagement, déjà existante sur la commune ; son taux actuel est de 4 %. Elle s'applique en fonction des secteurs qui seront définis et nommés ultérieurement. Un pourcentage sera attribué pour chacun des secteurs.

Pour information, le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne. Il se situe entre 1 % et 5 %, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs du territoire de la commune. Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique.

Le conseil, à l'unanimité, opte pour une modulation de la taxe d'aménagement. En revanche, la délibération sera rédigée à l'issue du découpage des secteurs. Pour qu'elle soit applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, elle devra être prise avant le 30 novembre 2014.

### **4/ Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur deux ventes en cours sur la commune, et de faire valoir ou pas son droit de préemption urbain.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur la vente suivante :

- SCI LAM / M. Jean-Marc VERCHERE – parcelles AM 433 et 434 « Le Charbonnier » pour un montant de 58 000,00 €
- BSJ IMMOBILIER / M. Yoann BAPTISTA – parcelles AC 46 et 234 « Quartier Nord » pour un montant de 40 000,00 €.

À l'unanimité, le conseil n'émet aucune opposition à ces deux ventes en cours.

### **5/ Étude EPORA**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur l'étude menée pour le réaménagement du secteur de la gare (secteur 1) et quartier de la Gare - Ruelle du Champ de Foire (secteur 2) – immeuble Perrin / terrain RFF – Mme Fayard.

Il s'agit d'une étude informative réalisée par l'ÉPORA. Ce cabinet acquiert et remet en état un terrain et portage avant réalisation d'un projet d'aménagement (déblaiement, démolition et dépollution).

À ce jour, la commune ne s'engage dans aucune démarche. Il est rappelé que la commune a compétence pour le secteur 2 (immeuble Perrin) ; en revanche la communauté de communes a compétence pour le secteur de la Gare (secteur 1).

Dans le cas où il y aurait concrétisation de l'un des projets, une convention devrait être mise en place.



## 6/ Marché BIKE PARK

La commission d'appel d'offres se réunit une nouvelle fois samedi 1<sup>er</sup> mars 2014 afin de revoir l'analyse présentée en séance de conseil. Le conseil autorise la commission à entériner les entreprises pour le lot n° 1 relatif au génie civil et le lot n° 2 concernant la réalisation du site. Une délibération sera rédigée afin de fixer le choix des entreprises et de procéder au lancement des travaux.

Lot 1 : 3 entreprises ont répondu – ATP ROCCI, AXIMA, EIFFAGE.

Lot 2 : 5 entreprises ont chiffré la réalisation du site / parcours : ATP ROCCI, All Road, Bike Solutions, E2S Company et Wise Ride.

## 7/ Conventions diverses

À l'unanimité, le conseil autorise monsieur le maire à signer les conventions suivantes :

- Convention de cession d'usage du droit de pêche à l'AAPPMA de Lamure-sur-Azergues sur une parcelle, propriété de la commune.
- Convention relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL (convention établie pour une aide du centre de gestion lors de la transmission des dossiers retraite des agents). La participation financière ne s'applique dès lors qu'un dossier sera traité.
- Service de médecine préventive – Avenant à la convention n° M2009-162 qui fixe les nouvelles modalités de notification et de réponses des collectivités.

## 8/ Admission en non-valeur

Monsieur le maire informe les membres du conseil que l'on doit prendre une délibération afin de prévoir au budget primitif la somme de 68,95 €. Cette créance concerne les frais induits par la non-restitution d'un CD à la bibliothèque ; elle n'a pas été recouvrée et les poursuites engendrées par le Trésor Public n'ont nullement abouti.

À l'unanimité, le conseil refuse de délibérer et souhaite que d'autres démarches soient engagées afin de récupérer cette somme.

## 9/ Devis divers

À l'unanimité le conseil autorise monsieur le Maire à signer les devis ci-après :

- Maison Familiale Rurale des 4 vallées : programme de travaux d'implantation et reboisement dans la zone environnante du site Bike-Park par la MFR dans le cadre de leurs travaux pratiques sur le Bois du Champillard. Ce programme s'échelonne sur plusieurs années (jusqu'en 2016) ; le coût approximatif pour l'année 2014 représente 3 489,74 €. Il se peut que les tarifs fluctuent sous réserves des plants fournis entre autres.
- Ets Morel : Changement de la plonge, installation d'étagères basses et robinet mélangeur à la salle pluraliste. Le montant du devis s'élève à 1 059,88 € HT (1 271,86 € TTC).
- Sol Mark : Devis établis pour le retraceage des terrains de Hand, basket, volley et tennis. Compte tenu du coût, d'autres devis seront demandés. Le devis relatif au traçage d'un terrain de badminton n'est pas validé.
- Sarl Maçonnerie Jomard : Réfection de la Fontaine – place de la mairie ; le devis s'élève à 2 683,00 € HT soit 3 219,60 € TTC.

## 10/ SYDER

Les charges résiduelles pour l'exercice 2014 représentent 45 447,61 €. Monsieur le Maire soumet au vote afin de savoir si le conseil souhaite fiscaliser ou budgétiser cette somme. Par 6 voix pour la budgétisation et 5 contre, le conseil décide de reconduire la budgétisation des charges résiduelles dues au titre de l'année 2014.

## 11/ Monument aux Morts

L'association des anciens combattants sollicite le conseil municipal afin d'inscrire sur ledit monument deux soldats « Mort pour la France » durant la seconde guerre mondiale. Cette requête



est justifiée par une fiche émanant du Ministère de la Défense qui prouve le statut de « Mort pour la France » ; il s'agit donc de monsieur Lucien Jean HÉRITIER né le 24/05/1905, soldat au 27<sup>ème</sup> BCA (chasseur alpin) et de monsieur Jean Marie LONGEFAY né le 21/10/1915, soldat au 41<sup>ème</sup> régiment de Mitrailleuse. À l'unanimité, le conseil approuve cette inscription.

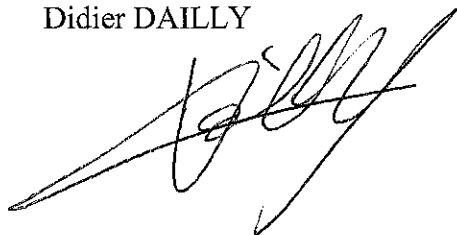
## 12/ Questions et informations diverses

- a) Présentation de la plaquette de la nouvelle communauté de communes (COR).
- b) Ébauche du courrier qui sera adressé aux parents d'élèves des enfants fréquentant le restaurant scolaire en raison du comportement difficile et manquement à la politesse de certains enfants.
- c) Lecture du courrier adressé aux utilisateurs de la salle pluraliste afin de bien veiller à la fermeture des portes et des différents accès. En effet, il s'avère que des personnes bloquent la fermeture des portes par des barrettes d'inscription qui sont apposées sur les plaques funéraires.
- d) À compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, confirmation par la DDT que les déclarations préalables et certificat d'urbanisme (a) ne seront plus instruits par la DDT mais par la mairie. Une formation est prévue pour faciliter ce transfert d'instruction aux communes.
- e) Demande d'inscription d'un enfant de 9 ans (actuellement scolarisé en CE2) de la maison d'enfants du Dr Yvert : avis favorable sous réserve d'acceptation du service enseignant de l'école.
- f) Proposition d'une représentation de spectacle de Guignol : refusé.
- g) Suite au courrier du 02 janvier dernier, adressé à madame la Présidente du Conseil Général, faisant l'objet de trouble à l'ordre public sur la parcelle départementale G41 consécutif à l'organisation répétitive de rave party sans autorisation, il a été décidé de l'installation d'une barrière bois sur le chemin d'accès de la parcelle.
- h) Pétition pour préserver et conserver la passerelle au-dessus des voies SNCF qui non seulement fait partie du patrimoine communal mais garantit la sécurité des riverains.
- i) Faisant suite au point h) relatif à la préservation de la passerelle, monsieur le Maire informe que l'entreprise a pris contact avec le nouvel intervenant de RFF. Ce dernier prend connaissance du dossier en cours ; une rencontre est prévue prochainement entre la commune, l'entreprise et RFF afin de poursuivre la réfection de la passerelle.
- j) Inscription des élus au tableau des permanences pour les élections municipales des 23 et 30 mars prochain.
- k) Courrier de l'association Dynamite Races pour un projet de course : le conseil s'oppose à l'organisation de cette course.
- l) OPAC : chiffres clés des logements de l'OPAC sur la commune. Possibilité de consulter le document en mairie.
- m) Réception d'un courrier afin de sensibiliser les élus aux difficultés majeures que connaît le service de Protection Maternelle et Infantile du département (PMI).
- n) L'association des familles du canton de Lamure-sur-Azergues recherche un local : pas de local à disposition.
- o) Réunion du CCAS mercredi 19 mars 2014 à 17 h 30
- p) Prochain conseil municipal le mercredi 19 mars 2014 à 18 h 30.

La séance est levée à 23 h 30.

Le secrétaire de séance

Didier DAILLY



Le Maire

Bernard ROSSIER

